



Cession de titres de société à l'IS (impôt sociétés) par des dirigeants en cas de départ à la retraite

Juillet 2018

Cession de titres de société à l'IS (impôt sociétés) par des dirigeants en cas de départ à la retraite |

✓ **Le régime général d'imposition des plus-values**

À compter du 1^{er} janvier 2018, un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) de 30% (12,80% + contributions sociales de 17,20%) s'applique sur la plupart des revenus et gains mobiliers, incluant les plus-values sur cession de titres de sociétés à l'IS (impôt sociétés).

Néanmoins l'option pour le barème progressif de l'IR, après application d'un abattement pour durée de détention, reste possible pour les cessions se rapportant à des titres acquis avant 2018. Attention, l'option est irrévocable « à l'année » et s'appliquera pour l'ensemble des plus-values.

La contribution exceptionnelle de 3% et/ou 4% sur les hauts revenus est maintenue et est calculée sur la plus-value brute.

✓ **Le cas particulier des départs à la retraite**

L'abattement fixe de 500 000 € qui existait depuis quelques années sur les plus-values des dirigeants partant à la retraite reste applicable sur option, jusqu'au 31 décembre 2022, aux titres détenus depuis au moins un an.

Toutefois en cas d'option au barème progressif, le surplus de la plus-value excédant 500 000 € ne peut plus bénéficier de l'abattement pour durée de détention.

SARL Adequa

81 route de Béthune – 62223 Sainte Catherine les Arras

Tel : 03.21.07.12.00 – Fax : 03.21.07.12.07

Olivier Delétoile - Laurent Cassel - Amaury Tierny - Amélie Bouttemy

Experts comptables et Commissaires aux comptes

www.adequa.fr

Bref en cas de départ à la retraite, le contribuable personne physique paye dans tous les cas les contributions sociales au taux de 17.2% et la contribution exceptionnelle de 3%/4% sur la plus-value brute, puis a le choix, jusqu'en 2022, d'appliquer sur la plus-value brute :

1. Le PFU au taux de 12.8% après l'abattement de 500 000 € ;
2. Le barème progressif de l'IRPP après l'abattement de 500 000 € ;
3. Le barème progressif de l'IRPP après l'abattement complémentaire de 65% (pour les cessions se rapportant à des titres acquis avant 2018).

A partir de 2023 en cas de départ à la retraite, seul le régime général évoqué ci-dessus s'appliquera.

Exemples

Dans le cadre de leurs départs à la retraite, plusieurs contribuables cèdent leurs titres avant 2022, et les ayant acquis avant 2018. Ils réalisent des plus-values différentes.

Imposition de la plus-value en cas de départ à la retraite (cession de titres de société à l'IS acquis avant 2018)		Cession entre le 1/1/2018 et le 31/12/2022											
Plus-value brute	250			500			750			1 000			
	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 1	Choix 2	Choix 3	
Base contributions	250	250	250	500	500	500	750	750	750	1 000	1 000	1 000	
Taux contributions sociales	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	
Taux contribution exceptionnelle	3% et/ou 4% selon les niveaux de rev enus, célibataire ou en couple			3% et/ou 4% selon les niveaux de rev enus, célibataire ou en couple			3% et/ou 4% selon les niveaux de rev enus, célibataire ou en couple			3% et/ou 4% selon les niveaux de rev enus, célibataire ou en couple			
Contributions													
Contributions sociales	43	43	43	86	86	86	129	129	129	172	172	172	
Contribution exceptionnelle (3% puis 4%)	8	8	8	20	20	20	30	30	30	40	40	40	
Total A	51	51	51	106	106	106	159	159	159	212	212	212	
Base IRPP	Applicable par défaut	Régime optionnel		Applicable par défaut	Régime optionnel		Applicable par défaut	Régime optionnel		Applicable par défaut	Régime optionnel		
Plus-value brute	250	250	250	500	500	500	750	750	750	1 000	1 000	1 000	
Abattement fixe	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	
Abattement complémentaire			-65%			-65%			-65%			-65%	
Base imposable	0	0	88	0	0	175	250	250	263	500	500	350	
IRPP													
Hypothèse tranche marginale de l'impôt ou (PFU= 30%-17,2%)	12,8%	30,0%	30%	12,8%	30,0%	41%	12,8%	41,0%	41%	12,8%	45,0%	45%	
Total B	0	0	26	0	0	72	32	103	108	64	225	158	
Total impôts	A + B	51	51	77	106	106	178	191	262	267	276	437	370

SARL Adequa

81 route de Béthune – 62223 Sainte Catherine les Arras

Tel : 03.21.07.12.00 – Fax : 03.21.07.12.07

Olivier Delétoille - Laurent Cassel - Amaury Tierny - Amélie Bouttemy

Experts comptables et Commissaires aux comptes

www.adequa.fr